

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Tintolav - InCarbon

Code des commerces : A60-005

Ligne de produits: Tintolav

UFI: 62F2-D0EC-4002-RVW2

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lavage solvants hydrocarbonés de fortifiant

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS02, GHS07, GHS08, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 4

Code(s) des mentions de danger:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. (1)

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Le produit est un liquide qu'il enflamme aux températures avancées à 21° si subalterne à une source d'allumage.

Le produit peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration des voies aériennes

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer

plus de 24 heures.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est très toxique pour les organismes aquatiques

Ce produit est dangereux pour l'environnement car peut être nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:



Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 - Danger

Code(s) des mentions de danger:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 - NE PAS faire vomir.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser mousse ou CO₂ pour l'extinction.

Stockage

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

Hydrocarbures, C11-C12, isoalkanes, <2% aromatics, amides, coco, n,n-bis(hydroxyethyl), 2,2-iminodiethanol, trideceth-12, benzalkonium chloride.

Contient (Règ.CE 648/2004):

> 30% hydrocarbures aliphatiques, < 5% parfums., agents de surface non ioniques., agents de surface cationiques, α-hexylcinnamaldehyde, Coumarine, Terpéneols

Exclusivement à usage professionnel

UFI: 62F2-D0EC-4002-RVW2

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants
3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques	>= 75 < 100%	EUH066; Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 4.951,000 mg/l/4 h	ND	90622-58-5	918-167-1	01-2119472 146-39
Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limits: Eye Irrit. 2, H319 3<= %C <10; Eye Dam. 1, H318 %C >10; 1 1 ATE oral > 300,000 mg/kg	ND	157627-86-6	ND	ND
Coco diethanolamide	>= 1 < 3,00%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 5.000,000 mg/kg	ND	68603-42-9	271-657-0	ND
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 100 100 ATE oral = 344,000 mg/kg ATE dermal =	ND	68424-85-1	270-325-2	ND

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		3.340,000 mg/kg ATE inhal = 5,000 mg/l/4 h				
Hexyl cinnam-aldehyd	< 0,1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,000 mg/kg	ND	101-86-0	202-983-3	01-2119533 092-50
éthanol	< 0,1%	Flam. Liq. 2, H225 ATE oral = 7.060,000 mg/kg ATE dermal = 20.000,000 mg/kg ATE inhal = 20.000,000 mg/l/4 h	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dans un ambient très aéré.
APPELER UN DOCTEUR.

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.
Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,
Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Le produit est nocif et peut provoquer des dommages irréversibles également en raison d'une simple exposition pour l'ingestion.
Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

En cas d'incendie, utiliser mousse ou CO2.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre les gants et les vêtements protecteurs. approprié : LaTeX, nitrile, PVC

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Pendant le travail ne pas fumer.
Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.
Conserver toujours dans les endroits très aérés.
Ne pas fermer le récipient jamais hermétiquement, laissent toujours une possibilité de fuite.
Maintenir loin des flammes, de l'étincelle et des sources libres de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):
Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques:
Spécifications : TLV/TWA (EC)
Valeur : 1200 mg/m³ ppm/177

éthanol:

Composante no.-CAS Paramètres de contrôle des valeurs

Base

Éthanol-17-64 TWA 5ppm 1.000

1.920 mg/m³

UK. EH40 Limites d'exposition WEL-lieu de travail

Remarques où ne figure aucune limite spécifique d'exposition à court terme, un chiffre trois fois l'exposition à long terme doivent être utilisés

- Substance: Coco diethanolamide

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 73,4 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 4,16 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 21,73 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 2,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 6,25 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Dermique = 0,09 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Dermique = 0,0562 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,007 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 0,195 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,001 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 0,019 (mg/kg/Sédiment)
STP = 830 (mg/l)
Sol = 0,035 (mg/kg Sol)

- Substance: composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures
DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,96 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 5,7 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,64 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,4 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,4 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0009 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 12,27 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,00096 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 13,09 (mg/kg/Sédiment)
STP = 0,4 (mg/l)
Sol = 7 (mg/kg Sol)

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m³)
Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,03 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,003 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)
Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m³)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)
Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,96 (mg/l)
Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)
Eau de mer = 0,79 (mg/l)
Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)
STP = 580 (mg/l)
Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):



Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisez une technique convient pour enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact cutané avec ce produit Éliminer les gants contaminés après utilisation conformément aux législation actuelle et bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la directive UE 89/686 / CEE e les normes EN 374 qui en résultent.

Contact complet

Matériel: caoutchouc nitrile

épaisseur minimale: 0,11 mm

temps de passage: 480 min

Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.

Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur / fabricant des gants.

Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques

Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	173 °C	
Inflammabilité	inflammable	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Limites inférieure et supérieure d'explosion	0.5% vol. - 7 % vol.	
Point d'éclair	56 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	200 °C	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	non déterminé	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	non déterminé	
Solubilité dans l'eau	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	0.7 hPa	
Densité et/ou densité relative	0.750 - 0.801 g/cm3	
Densité de vapeur relative	> 1	
Caractéristiques des particules	non déterminé	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 79,00 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les substances brûlantes. Le produit peut être enflammé.
Évitez la chaleur, les flammes nues, les étincelles ou les surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides mineral oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 10.119,3 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg

éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg

Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.

CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques: peut être légèrement irritant.

Coco diethanolamide: Irritant

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode : temps d'exposition corrosif DOT : 12 h 0

éthanol: Peau-lapin

Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

éthanol: Yeux-lapin

Résultat : Œil légère irritation-12:0 am

(Test de Draize)

Coco diethanolamide: Aiguë Irritazione\Corrosione yeux

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode caustique : DOT

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Coco diethanolamide: Non sensibilisant

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: Buehler cobaye Test classement : n'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.

Résultat : non sensibilisant méthode : l'OCDE ligne directrice 406

(e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité: Coco diethanolamide: CIRC groupe 2 b carcinogène possible cancérogène pour l'homme

(g) toxicité pour la reproduction: éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral

Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets néonataux.

Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) danger par aspiration: Le produit peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration des voies aériennes

Relativement aux substances contenues:

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques:

Spécifications : CL50 voie orale de l'Administration :

Espèces : rat

Valeur : > 5 000 mg/m³

Pour. test : 08:00

Méthode d'essai: OECD 403

Spécifications : DL50 par inhalation de l'Administration :

Espèces : rat

Valeur : > 5 000 mg / kg

Méthode d'essai : lignes directrices de l'OCDE 401

Spécifications : DL50 voie cutanée de l'Administration :

Espèces : lapin

Valeur : > 5 000 mg / kg

Méthode d'essai: OECD 402

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4951

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 300

Coco diethanolamide:

Ingestion : rat oral LD50 : > 2 000 mg / kg

Contact avec les yeux : irritant pour les yeux (lapin). Peut causer des dommages irréversibles à le œil.

Contact avec la peau : modérément irritant pour une seule application (4 h-lapin)

Facilement biodégradable selon les critères de la Directive 67/548/CEE et ses modifications successives.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 344

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3340

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5

Hexyl cinnam-aldehyd:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

éthanol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.

RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteint très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concetracioni cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur les système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.

AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 20000

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Relativement aux substances contenues:

Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques:

Spécifications : CSEO Parametro : Daphnia

Daphnia magna

Valeur = 0,01 mg/l

Pour. essai : 21 jours

Spécification : LE50

Parametro : Daphnia

Daphnia magna

Valeur > 1 000 mg / l

Pour. test : 48 h

Méthode d'essai : lecture croisée

Spécifications : LE50 Parametro : algue

Pseudokirchneriella subcapitata

Valeur > 1 000 mg / l

Pour. test : 72 h

Méthode d'essai : lecture croisée

Spécifications : LE50 Parametro : poisson

Oncorhynchus mykiss

Valeur > 1 000 mg / l

Pour. test : 96 h

Méthode d'essai : lecture croisée

C(E)L50 (mg/l) = 1000 1

1

Alcools en C13-15, ramifiés et linéaires, éthoxylés:

C(E)L50 (mg/l) = 1

Coco diethanolamide:

Toxicité aiguë/prolongée pour les poissons: (83d) 2,52 mg/l (brachydanio rerio)

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques : CE50 (12 h 0) 2,8 mg/l (daphnia Magna)

Primaire : Biodegradabilit > 90 % (OCDE)

Facile Biodegradabilit : 60 % > (Tests manométriques, la consommation d'O2)

Demande théorique en O2 (DThO) 2,52 mg O2/mg.

Demande chimique en O2 (COD): 2,51 mg O2/mg.

C(E)L50 (mg/l) = 2,39 1

1

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

C(E)L50 (mg/l) = 0,01 100

100

Hexyl cinnam-aldehyd:

Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë > 1-10 mg / L

Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L

Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.

C(E)L50 (mg/l) = 0,99

éthanol:

C(E)L50 (mg/l) = 11200

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est très toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Le produit peut provoquer, à long terme, des effets négatifs pour l'environnement aquatique, étant difficilement dégradable et/ou bioaccumulatif.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:
Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques:
Spécification : biodégradabilité
31,3 % de la valeur
Pour. test : 28 d
Méthode d'essai : lecture croisée.
Facilement biodégradable.

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Biodégradabilité :

OCDE confirmative > 90 % méthode d'essai: OCDE 303 A modifié SCAS Test Exposure time : 99 % 7D > méthode: OCDE Test 302 évolution CO2 Concentration : temps d'exposition de 5 mg/litre: d 28 résultat : facilement biodégradable.

95,5 Méthode de %: OCDE 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassé autorisée ou a incinération en conditions

commandées. Actionner en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3082



ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 kg

Emballage intérieurs placés sur des bacs à housse rétractable extensible: emballage intérieur 5 L colis 20 kg

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, LIQUIDA, N.A.S. (Idrocarburi, C11-C12, isoalcani, <2% aromatici, Composti di ammonio quaternario, benzil-C12-16-alchilidimetil, cloruri, α -Hexylcinnamaldehyde, etanolo, 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, Acido Ossalico, o-Cresol, p-cresolo)

ADR/RID/IMDG: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromatiques, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, Hexyl cinnam-aldehyd, éthanol,

1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, acide oxalique, o-crésol, p-crésol)

ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C11-C12, isoalkanes, < 2% aromatics, Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides, α -Hexylcinnamaldehyde, ethanol, 1-(1,2,3,4,6,7,8,8a-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, oxalic acid, o-cresol, p-cresol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées

ADR: Code de restriction dans tunnel : --

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L

IMDG - EmS : F-A, S-F

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement

IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:

P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES

E1 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP5 - Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 1.1. Identificateur de produit, 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées, 2.1. Classification de la substance ou du mélange, 2.2. Éléments d'étiquetage, 2.3. Autres dangers, 3.2 Mélanges, 4.1. Description des premiers secours, 5.1. Moyens d'extinction, 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger, 8.1. Paramètres de contrôle, 8.2. Contrôles de l'exposition, 9.2. Autres informations, 10.4. Conditions à éviter, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008, 12.1. Toxicité, 12.2. Persistance et dégradabilité, 12.3. Potentiel de bioaccumulation, 12.4. Mobilité dans le sol, 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB, 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien, 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification, 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU, 14.3. Classe(s) de danger pour le transport, 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Description du mentions de danger exposé au point 3

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.

H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H312 = Nocif par contact cutané.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Procédure de classement: Sur la base de données de test

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Procédure de classement: Méthode de calcul

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques. Procédure de classement: Méthode de calcul

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Tintolav - InCarbon

Publié le 20/11/2024 - Ver. n. 3 du 20/11/2024

16 / 16

Satisfait le Règlement (UE) 2020/878

Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.
Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.
C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
